

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 27 mars 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **BLARINGHEM**

Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **16**
. Pouvoirs : **02**
. Votants : **18**
. Absents : **01**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

Ont donné pouvoir : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

Absent excusé : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

22 mars 2023

Délibération n° 2023/04

Objet : Approbation du règlement des maisons fleuries

La ville de Blaringhem organise tous les ans un concours des maisons fleuries. Ce concours est ouvert à toutes les Blaringhémoises et Blaringhémois après formalité d'inscription préalable.

L'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain concourent à agréments le cadre de vie de la commune.

Un règlement du concours des maisons fleuries, prévoyant les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix, est proposé en annexe de la présente délibération.

Ce concours a pour objet d'encourager les habitants de la commune à participer directement à l'effort d'embellissement de la ville par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique.

Ce concours vient aussi conforter la démarche de valorisation des espaces verts et du fleurissement de la commune.

Il permet aussi d'inciter les participants à adopter une démarche environnementale et constitue un levier intéressant pour appuyer la suppression de produits phytosanitaires engagée par la commune.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;



Vu la délibération en date du 28 novembre 2017 ;
Vu le règlement annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d’adopter le règlement du concours des maisons fleuries tel qu’annexé à la présente délibération.

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d’inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 – d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Article 4 – de transmettre la présente décision au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUENOY

La secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,

